



Question écrite no 3085

Quelle limitation des prestations opératoires au sein de l'HJU ?

La qualité des soins hospitaliers, et des opérations dépendent au sein de tous les établissements concernés de la compétence de l'ensemble du personnel impliqué ainsi que des équipements utilisés.

Le corps médical est appelé à entretenir ses compétences par des opérations régulières et fréquentes pour permettre une maîtrise aussi élevée que possible des résultats opératoires envers toute la patientèle, tout cela sans tomber dans la routine, chaque cas étant à prendre en considération de manière individuelle.

La variété des types d'opération et du matériel nécessité est toujours plus élevée, et on peut imaginer que les médecins n'ont pas sans autre faculté d'être régulièrement confronté à de multiples cas, pour certains plutôt rares.

Cette situation offre dès lors la possibilité au gouvernement jurassien, comme cela a été précisé dans une récente affaire dans le canton de Zurich, d'imposer un nombre minimal de cas opératoires aux chirurgiens actifs au sein de l'HJU, dans un souci de garantie de qualité des prestations.

Nous souhaitons dès lors avoir des réponses aux questions suivantes :

- Le Gouvernement jurassien a-t-il déjà été appelé à édicter ce genre de mesures ?
- La direction de l'HJU tient-elle une statistique précise des types d'opérations, permettant de juger de l'efficacité et de la compétence des responsables opératoires pour toutes les interventions pratiquées sur le site de Delémont ?
- Existe-t-il un système de type comparatif inter-établissements au niveau national pour mesurer le degré de satisfaction et de réussite des opérations pratiquées ?

Nous remercions le Gouvernement pour les réponses qui seront apportées.

Porrentruy, octobre 2018.

Au nom du groupe PLR

Pierre Parietti

Présidence:

Secrétaire-caissier:

Alain Lachat, Le Montillat 100, 2953 Fregiécourt – 032 462 27 49 ou 079 219 54 58
Pascal Haenni, Champ-de-Val 20, 2802 Develier – 078 803 34 35

